

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/452

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE, AVENUE DU MARÉCHAL FOCH, AVENUE DE LA LIBÉRATION COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux d'aménagement global de la chaussée avenue du Maréchal Joffre, avenue du Maréchal Foch et avenue de la Libération dans le cadre du projet INSPIRE réalisés par phases par l'entreprise COLAS sise 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,
- **Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 05 décembre 2024,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par 3 phases avenue du Maréchal Joffre, avenue du Maréchal Foch, avenue de la Libération du lundi 06 janvier 2025 à partir de 7h30 au vendredi 29 août 2025 17h00 par :

- Rétrécissement de la voie de circulation
- Limitation de la vitesse à 30 kilomètres par heure
- Interdiction de dépassements
- Stationnement interdit avec mise en fourrière au droit des travaux en fonction des phases d'avancement des travaux
 - Maintien de l'accès aux riverains durant toute la durée des travaux en particulier l'accès au parking de l'école maternelle Lucie Aubrac
 - Maintien de l'accès aux commerces et services

- Neutralisation de la bande cyclable, les cyclistes effectueront un pied à terre sur la zone d'emprise des travaux

PHASE 1 : du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025

Avenue de la Libération (entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue du Maréchal Foch):
- Circulation interdite

Avenue du Maréchal Foch :

- Neutralisation de la voie de circulation (côté pair)
- Seul le sens de circulation de l'avenue du Midi (côté impair) vers l'avenue de la Libération sera maintenu

PHASE 2 : du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 02 mai 2025

Avenue de la Libération (entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue du Maréchal Foch):
- Circulation interdite

Avenue du Maréchal Foch :

- Neutralisation de la voie de circulation (côté impair)
- Seul le sens de circulation de l'avenue du Midi (côté pair) vers l'avenue de la Libération sera maintenu

Avenue du Maréchal Joffre :

- Neutralisation de la voie de circulation (côté impair) en provenance de l'avenue de la Libération
- Seul le sens de circulation (côté pair) de l'avenue Georges Clemenceau vers le boulevard Charles de Gaulle sera maintenu

PHASE 3 : du lundi 05 mai 2025 au vendredi 29 août 2025

Avenue de la Libération (entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue du Maréchal Foch):
- Circulation interdite

Avenue du Maréchal Foch :

- Neutralisation de la voie de circulation (côté pair)
- Seul le sens de circulation de l'avenue du Midi (côté impair) vers l'avenue de la Libération sera maintenu

Avenue du Maréchal Joffre :

- Neutralisation de la voie de circulation (côté pair) en provenance de l'avenue de la Libération
- Seul le sens de circulation (côté impair) de l'avenue Georges Clemenceau vers le boulevard Charles de Gaulle sera maintenu

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

En raison des restrictions qui précèdent une déviation sera mise en place.

En provenance du Cendre, la circulation sera déviée avenue des Dômes, rue du Lac et avenue Georges Clemenceau.

En provenance de la place Joseph Gardet (avenue de la Libération) la circulation sera déviée par l'avenue du Maréchal Joffre.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 12 décembre 2024

Certifié exécutoire

François Rage



Maire, 1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

17 DEC. 2024